P.V. n° 10

Président : M. GUIGNARD.
Présents : MM. BOESSO – CHARBONNIER – REPENTIN – SICOT.
Excusés : MM. AUBLANC - BOUDET - GAUTIER – SISSAOUI - SUAREZ.
Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD – LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 110 euros.

SYSTEME COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE
SAISON 2023/2024

620 Engagés

17/09/2023	1 er Tour	---- >	198	matches avec	396	clubs				
01/10/2023	2 ème Tour	---- >	169	matches avec	198	vainqueurs	+	140	entrants	
05 et 26/11/2023	3 ème Tour	---- >	107	matches avec	169	vainqueurs	+	45	entrants	
26/11/2023	4 ème Tour	---- >		matches avec		vainqueurs	+		entrants	2 tours SUPPRIMES
17/12/2023	5 ème Tour	---- >		matches avec		vainqueurs	+		entrants	
28/01/2024	4 ème Tour	---- >	65	matches avec	107	vainqueurs	+	23	entrants	
18/02/2024	5 ème Tour	---- >	35	matches avec	65	vainqueurs	+	5	entrants	
17/03/2024	6 ème Tour	---- >	20	matches avec	35	vainqueurs	+	5	entrants	
31/03/2024	7 ème Tour	---- >	10	matches avec	20	vainqueurs	+	0	entrants	
21/04/2024	1/8 èmes	---- >	8	matches avec	10	vainqueurs		6		
08/05/2024	1/4	---- >	4	matches avec	8	vainqueurs				
26/05/2024	1/2	---- >	2	matches avec	4	vainqueurs				
Samedi 15 juin 2024	FINALE	---- >	1	match avec	2	vainqueurs				
			619	matches				620	équipes	

3ème Tour :
La Commission homologue les résultats des 107 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° **27463004** – F.C. Seudre Océan / A.S. Merpins du 25/11/2023
La Commission avait pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 30/11/2023 qui avait **donné la rencontre à jouer à une date ultérieure.**
Cette rencontre avait donc été fixée le 06/01/2024 : victoire de l'A.S. Merpins aux tirs au but.

Match n° **27519957** – F.C. Pays Arédien / E.S. Boulazac du 25/11/2023
La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 08/12/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain et dit l'E.S. Boulazac qualifiée pour le tour suivant.**

Match n° **27519971** – U.S.C. de Bourganeuf / E.S. Evaux Budelière du 25/11/2023
Courriel de l'E.S. Evaux Budelière du 24/11/2023 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de l'E.S. Evaux Budelière** et dit l'U.S.C. de Bourganeuf qualifiée pour la suite de la compétition.
Amende de 59 euros pour forfait à l'E.S. Evaux Budelière.

Calendrier du 4ème Tour :
65 matches avec les **107** vainqueurs du 3ème tour + **23** entrants.

La Commission procède à la constitution de **6** groupes géographiques, puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **dimanche 28 janvier 2024 à 14h30** ou le **samedi 27 janvier 2024 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps règlementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongation**).

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants.
Le représentant du club visiteur fera fonction de délégué.

REGLEMENT FINANCIER
Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES
Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES
Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** **afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant**.

ATTENTION ! La règle des REMPLACES-REMPLACANTS s'applique.
Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus.

COUPE DE FRANCE

Match n° **27466294** – Rochefort F.C. / Etoile Maritime F.C. du 28/10/2023
La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 14/12/2023 qui a **prononcé la fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur jusqu'au 30/06/2024 à l'encontre de l'équipe Senior Régional 1 du club de l'Etoile Maritime F.C.**

CHAMPIONNATS

REGIONAL 1

Match n° **26182472** – Poule B – Angoulême Charente F.C. / E.S.A. Brive du 10/12/2023
Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Christian MOGUEN.
L'E.S.A. Brive sera crédité de 140.54 euros (156 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **26109140** – Poule C – Jeunesse Villenavaise / Arin Luzien du 25/11/2023
La Commission avait pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 30/11/2023 qui avait **donné la rencontre à rejouer à une date ultérieure.**

REGIONAL 3

Match n° **26120652** – Poule B – A.S. Portugais Châtellerault / F.C. Fontaine le Comte du 10/12/2023
Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Tanguy GROCQ.
La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 21/12/2023 qui **donne la rencontre à jouer à une date ultérieure.**
Le F.C. Fontaine le Comte sera crédité de 44.40 euros (40 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **26121082** – Poule C – U.A. Niort St-Florent (2) / S.C. St-Jean d'Angély (2) du 10/12/2023
Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Simon PORCHAIRE.
Le S.C. St-Jean d'Angély sera crédité de 47.73 euros (43 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **26122751** – Poule E – E.F. Aubussonnais / C.A. Meymacois du 02/12/2023
Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Mohammed BENAID.
Le C.A. Meymacois sera crédité de 61.05 euros (55 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **26123090** – Poule F – F.C. Argentacois / S.A. Le Palais sur Vienne du 09/12/2023
Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Eric MASDOUMIER.
La S.A. Le Palais sur Vienne sera crédité de 130.98 euros (118 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **26127198** – Poule J – U.S. Lège Cap Ferret (2) / La Jeanne d'Arc de Dax du 03/12/2023
La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 08/12/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° **26127202** – Poule J – C.S. Lantonnais / Avenir Mourenxois du 10/12/2023
Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Maxime CHANTAL.
L'Avenir Mourenxois sera crédité de 204.24 euros (184 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **26127180** – Poule J – C.S. Lantonnais / Biscarrosse Olympique du 17/12/2023
Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Leotrim DERGUTTI.
Le club de Biscarrosse Olympique sera crédité de 53.28 euros (48 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **26127849** – Poule K – Cazaux Olympique / F.C. Martignas Illac du 11/11/2023
La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 24/11/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

COURRIER

Thouars Foot 79 :
Ce club demande, à la suite de sa qualification en 1/32èmes de Finale de la Coupe Nationale Futsal contre Châteauroux Métropole F.C. le samedi 20/01/2024, le report des matches de ses équipes de Régional 1 et Régional 2 du 20/01/2024.
La commission, afin de laisser un maximum de chance à ce club (*qui utilise de nombreux joueurs des effectifs de R1 et R2*) pour ce match de coupe Nationale Futsal, **accorde le report des matches suivants** :

- Régional 1 : Thouars Foot 79 / Rochefort F.C. du 20/01/2024
- Régional 2 : F.C. Réthais / Thouars Foot 79 (2) du 20/01/2024.

En cas de qualification pour les 1/16èmes de Finale de la Coupe Nationale Futsal (match le 17/02/2024), la commission, si nouvelle demande de report de la part de Thouars Foot 79, l'étudiera à nouveau et prendra sa décision en fonction du nombre de matches en retard.

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 09/01/2024 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.